

# Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Bureau

Séance du mardi 06 décembre 2011

## Délibération n° B-2011-12

**Approbation de l'avenant n°2  
à la convention projet n° CP 79-10-004  
relative à Niort-Terminal  
avec la Communauté d'Agglomération de Niort**

Le bureau de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes, notamment son article 10-6°,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'établissement approuvé par délibération n° CA-2009-05, modifié par délibérations n° CA-2009-27 et n° CA-2010-08, et notamment son article 10 par lequel le conseil d'administration délègue au bureau ses pouvoirs concernant les avenants ne modifiant pas l'économie générale, comme une modification mineure d'un périmètre ou une prolongation ponctuelle de la durée de la convention,

Vu la délibération du conseil d'administration n° CA-2010-10 du 25 mai 2010 approuvant la convention projet avec la Communauté d'Agglomération de Niort relative à Niort-Terminal,

Vu la délibération du conseil d'administration n° CA-2011-11 du 4 octobre 2011 approuvant l'avenant n°1 à la convention projet avec la Communauté d'Agglomération de Niort relative à Niort-Terminal,

Sur proposition du directeur général,

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention projet n° CP 79 – 10 – 004 entre la Communauté d'Agglomération de Niort et l'EPF de Poitou-Charentes ;
- AUTORISE le directeur général à signer l'avenant.

Le Président du conseil d'administration

Transmis pour approbation  
à Monsieur le Préfet de Région  
Poitiers, le 06 décembre 2011

Jean-François MACAIRE

Le Préfet,

  
Yves DASSONVILLE



**AVENANT N°2  
À LA CONVENTION DE PROJET  
N° CP 79 – 10 – 004  
RELATIVE À « NIORT TERMINAL »**

ENTRE

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DE NIORT**

ET

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER  
DE POITOU-CHARENTES**

**Entre**

**La Communauté d'Agglomération de Niort**, dont le siège est au 28, rue Blaise Pascal, 79000 Niort, représentée par son Président, M. Alain Mathieu, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du .....

Ci-après dénommée « **la CAN** » ;

**d'une part,**

**et**

**L'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes**, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est – Immeuble le Connétable, 18-22 Boulevard Jeanne d'Arc, BP 70432 86011 POITIERS Cedex – représenté par Monsieur Alain TOUBOL, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 22 septembre 2008 et agissant en vertu de la délibération du Bureau n° B – 2011 – .. en date du .....

Ci-après dénommé « **EPF PC** » ;

**d'autre part,**

# PRÉAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Niort Terminal » la Communauté d'Agglomération de Niort et l'EPF de Poitou-Charentes ont conclu, le 26 juillet 2010, une convention projet (annexe n°1).

Inscrit au Contrat de Plan État – Région 2007-2013, l'aménagement de la plateforme multimodale Niort Terminal constitue un élément majeur de développement futur du territoire.

La convention prévoyait un engagement financier de 2 000 000 €. Suite à la réalisation d'études complémentaires conduites par la CAN et le SMO, l'état d'avancement des négociations avec RFF et l'estimation des travaux de remise en état du site à la charge de l'EPF PC, un avenant a porté l'engagement financier à 3 200 000 € sur une durée fixée à 3 ans à compter du 24 novembre 2011, date de signature de l'avenant n°1 (annexe n°2).

Les dernières discussions techniques avec RFF sur l'emprise du périmètre cédé rendent nécessaires une modification de l'article 3 afin d'élargir le périmètre d'intervention de l'EPF PC.

## CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 3. — LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Le périmètre d'intervention de l'EPF PC est élargi au périmètre tel que figurant à l'annexe n°3. Il est précisé qu'il s'agit d'un périmètre indicatif qui pourra être éventuellement ajusté pour tenir compte des contraintes ferroviaires.

Fait à ....., le ..... en 4 exemplaires originaux

La CAN  
représentée par son Président

L'Établissement Public Foncier  
représenté par son Directeur Général,

**Alain MATHIEU**

**Alain TOUBOL**

Avis préalable favorable du Contrôleur Général Économique et Financier, **Jacques CLAUDÉ**  
n° 2011 / .. en date du .....

Annexe n°1 : Convention projet : CP 79 – 10 – 004

Annexe n°2 : Avenant n°1 à la convention CP 79 – 10 – 004

Annexe n°3 : périmètre d'intervention